

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2019**

**Présents :** Mmes SFREDDO, LEMAIRE, CONTESSE, NICAISE.  
MM. SERPILLON, COPPEE, SUEUR, LEMOINE, DAUBREGE,  
DREUMONT.

**Excusés :** Madame DAUBREGE – Monsieur BOULEAU

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

### **Adoption du compte-rendu de la réunion du 3 avril 2019**

- Après sollicitation par le Maire des membres du Conseil Municipal présents à cette réunion, il n'y a aucune d'observation concernant le compte rendu, il est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal désigne madame Virginie CONTESSE comme secrétaire de séance.

### **ARRÊT DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes réunions avec la CAMVS ayant pour objet l'élaboration du PLUi. Il explique que chaque commune de la CAMVS doit délibérer sur l'Arrêt de Projet. Il n'y a pas de changement par rapport aux règles d'urbanisme concernant notre PLUi de l'année 2013. La seule modification intervient sur les zones à urbaniser concernant les terrains face à la ferme de monsieur Claude DEMEURE. En effet, il y aura une réduction des surfaces mais cette zone se situe le long de la départementale 307 et offre peu de visibilité. Monsieur le Maire présente le plan en détail au Conseil Municipal et précise que les 43 communes se sont mises en accord pour se répartir les zones à urbaniser. Cette réduction de surfaces permet de maintenir les dents creuses.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à l'Arrêt Projet du PLUi de la CAMVS.**

### **SUBVENTION CCAS**

Madame SYMOENS indique au Conseil Municipal qu'un exploitant agricole a réglé ses fermages du CCAS, deux fois sur un exercice antérieur. Les services de la trésorerie nous l'ont indiqué après avoir voté le budget primitif 2019. Il faut procéder au remboursement de l'intéressé cette année. Cela va engendrer un déséquilibre budgétaire puisque cette dépense est imprévue.

Madame SYMOENS précise qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative du budget primitif de la commune afin d'octroyer une subvention complémentaire au CCAS de 350,00 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'octroyer une subvention complémentaire au CCAS de 350,00 €.**

### **REMUNERATION DU PERSONNEL ALSH**

Madame SYMOENS rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 3 avril 2019 fixant les rémunérations du personnel encadrant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ainsi que les créations de poste.

Après étude des contrats de la filière « animation », il sera nécessaire de modifier la période de fonctionnement qui sera du 8 au 31 juillet 2019. Une erreur de correspondance de l'échelon et de l'indice majoré pour le grade d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe doit être corrigée.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de modifier la période du fonctionnement du 8 au 31 juillet 2019 et autorise la correction de l'indice correspondant avec l'échelon du grade d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.**

-

<b>RESTAURATION DE NOTRE DAME DE PARIS</b>
--

Monsieur le Maire explique avoir reçu une sollicitation de l'Association des Maires de France. En effet, un appel est lancé à toutes les communes de France pour s'associer aux côtés de l'État et de la Ville de Paris pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame. Les dons des communes peuvent être adressés à la Fondation du patrimoine. Il est rappelé que les dotations de l'État sont passées de 130 000 € à 71 000 € pour la commune de Saint Rémy du Nord. Le Conseil Municipal décide de ne pas faire de don.

**Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas octroyer de participation financière pour la restauration de la cathédrale « Notre Dame de Paris ».**

-  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**